

**ARRETE N° A-2023-482**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LIMITANT LE TONNAGE**  
**DES VEHICULES ADMIS**  
**A CIRCULER SUR LE PONT SUR LE RUISSEAU DES COTES**

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des camions dont le poids total en charge est très important, empruntent le Pont sur le ruisseau des Côtes - Route de la Loire, V.C. n°1,

Considérant que le passage des camions précités dégraderait considérablement la voie,

**ARRETE**

**Article 1.** – La circulation des véhicules dont le poids total en charge excède **12 tonnes** est interdite sur le Pont sur le ruisseau des Côtes - Route de la Loire.

**Article 2.** - Des panneaux de signalisation sont en place sur le Pont sur le ruisseau des Côtes, Route de la Loire, pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 3.** – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAS-en-BASSET, le 23 Novembre 2023  
Le Maire,

**Guy JOLIVET**



**Arrêté publié le 23 Novembre 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- sur l'application « Télérecours Citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)